

Demande à faire au minimum **8 jours ouvrés** avant le début du chantier en renseignant **impérativement** les lignes marquées du **symbole ●**. Un délai plus court ne permet pas d'établir un arrêté

- DEMANDEUR (nom et prénom) :
- Adresse de l'entreprise ou du demandeur :
- TELEPHONE : Responsable du chantier :
- MAIL :N° de SIRET
- ABONNES EFFIA (maison du stationnement 02.99.40.66.89) OUI NON
- Immatriculation :
- ADRESSE DES TRAVAUX :
- DATE DE DEBUT des TRAVAUX : DATE DE FIN des TRAVAUX:
- NATURE des TRAVAUX :
- **NATURE de l'OCCUPATION** :
- ECHAFAUDAGE BENNE CAMION
- ZONE DE LIVRAISON CAMION GRUE - NACELLE
- CABANE de CHANTIER BASE VIE CAMION NACELLE
- ENCLOS DE CHANTIER AUTRE :
- **SURFACE OCCUPEE** : N°1 Longueur :Largeur :
- N°2 Longueur :Largeur :

- **DEMANDE DE STATIONNEMENT** : NON OUI Nombre d'emplacements demandés :
- Les panneaux d'interdiction de stationner seront **fournis et installés** par :
 - 1 - l'entreprise
 - 2 - les services techniques de la Ville (*)

(*) Ce dispositif sera facturé **50.00 €** au demandeur pour **2 places neutralisées**
89.25 € au demandeur pour **plus de 2 places neutralisées**

Attention en cas de mise en place d'une déviation de circulation par les services techniques de la ville merci de prendre contact avec la Direction de la Voirie et des Usages (numéros ci-dessous) pour obtenir les tarifs.

- Cheminement des piétons dévié : NON OUI (prévoir signalisation)
- **TARIFICATION DE L'OCCUPATION** :

Droit fixe	Forfait stationnement en zone réglementée	Droit proportionnel	
27.75 €	10,90€ x jrs x places		
		1^{er} mois	L x l x jrs x 0.70€
		2^{ème} et 3^{ème} mois	L x l x jrs x 0.75€
		4^{ème} au 6^{ème} mois	L x.l x jrs x 0.85€
		à partir du 7^{ème} mois	L x.l x jrs x 0.90€

Tout chantier n'ayant pas renouvelé son autorisation fera l'objet d'une majoration de 50.00€
Tout chantier non déclaré fera l'objet d'un droit fixe de 217.35 €

Le soussigné s'engage à payer la redevance d'occupation du domaine public calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 14/12/2023 fixant le tarif des redevances dues par les bénéficiaires de permis de stationnement et à respecter les prescriptions notifiées dans l'arrêté municipal.

Le,
(Signature et Cachet)